



**Monsieur le Maire  
Mairie de Marckolsheim**

**26 rue du Maréchal Foch – BP 23  
67390 MARCKOLSHEIM**

**1<sup>er</sup> VICE PRESIDENT**

**Schiltigheim, le 30/10/2025**

**Objet**

Avis Chambre d'agriculture  
MS5 PLU MARCKOLSHEIM

**Référence**

AT/LH – n°366

**Dossier suivi par :**

Alexandre TREIBER

[alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr](mailto:alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr)

Tel : 03.88.19.17.28

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de votre commune.

Veillez trouver ci-après nos observations.

Les modifications réglementaires visent à créer (et réglementer) un secteur 1AUxa2 pour permettre la mise en œuvre de l'extension du Parc d'Activités Intercommunal.

**Les points modifiés (règlement graphique et écrit, OAP) n'ont pas d'impact direct sur le foncier ou les activités agricoles, ils n'appellent pas d'observations de notre part.**

Nous notons toutefois que la notice de présentation mentionne toujours certains plans d'aménagement qui prévoient l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au sein de la zone. Les derniers éléments présentés (en CDPENAF notamment en juin 2025) suggéraient que ce projet n'était plus d'actualité puisque plus de 5 ha doivent être maintenus pour l'activité agricole. Cette volonté aurait pu être affirmée de manière plus importante dans les dispositions du PLU (OAP par exemple) afin de garantir la pérennité de cet espace agricole.

La Chambre d'Agriculture rappelle sa position défavorable sur l'implantation d'installations photovoltaïques au sol au sein des zones prévues pour les activités économiques ou industrielles. En effet, ces dernières sont délimitées et calibrées pour accueillir des entreprises, dans un objectif de développement économique du territoire et de création d'emplois, au regard des besoins identifiés par le territoire. Dans le cas où les besoins sont réévalués à la baisse, les terrains ont alors vocation à être reclassés en zone agricole pour pérenniser leur usage. Dans le cas où les besoins pour l'accueil d'entreprises restent avérés, l'emploi du foncier pour des installations photovoltaïques risque de provoquer un transfert du besoin économique vers d'autres espaces agricoles, et donc indirectement à consommer du foncier

**Siège Social**

**Site du Bas-Rhin**

Espace Européen de l'Entreprise  
2, rue de Rome  
CS 30022 SCHILTIGHEIM  
67013 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 19 17 17  
Fax : 03 88 83 30 54  
[direction@alsace.chambagri.fr](mailto:direction@alsace.chambagri.fr)

**Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz  
BP 80038  
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE  
Tél. : 03 89 20 97 00  
Fax : 03 89 20 97 01  
[direction@alsace.chambagri.fr](mailto:direction@alsace.chambagri.fr)

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 018 153 00010

APE 9411Z

[alsace.chambre-agriculture.fr](http://alsace.chambre-agriculture.fr)

agricole pour l'implantation de ces centrales photovoltaïques. Les dispositions réglementaires récentes (loi APER et décrets d'application) vont également dans le sens du développement du photovoltaïque sur des espaces artificialisés et les friches, et limitent fortement les implantations sur les espaces agricoles.

La Chambre d'agriculture incite en ce sens à étudier prioritairement l'installation de photovoltaïque sur les bâtiments (existants et futurs), sur les espaces de stationnement (ombrières) ou sur des petites surfaces déjà considérées comme artificialisées.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos cordiales salutations.

Didier BRAUN  
1<sup>er</sup> Vice-Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, is written over the right side of the seal.